

Nom de l'école	Centre de formation en transport de Charlesbourg	
Nom de la direction	Michel Couture	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	Véronique Bradley	
Année scolaire	2024-2025	
Adoption du CÉ	Ce plan de lutte a été adopté par le comité de gestion : le 17 octobre 2024 Date d'évaluation annuelle des résultats par le comité de gestion (83.1) : 5 juin 2025 Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) : octobre 2025	
Membres du comité du plan de lutte de l'école (non assujetti à l'adoption par le CÉ)	<p><b>Véronique Bradley, directrice adjointe</b> S'assure de coordonner le comité et de piloter le PAV dont en CPE</p> <p><b>Michel Couture, directeur</b> S'assure de l'application du plan de lutte et de la reddition de comptes aux membres du personnel et au comité de gestion de l'école.</p> <p><b>TES, Jeannot Létourneau</b> Met en application le plan de lutte (et le protocole), fait les suivis des cas d'intimidation avec les personnes concernées (direction, enseignants, élèves) en respectant les étapes du protocole du plan d'intervention.</p>	
Mandat du comité du plan de lutte (non assujetti à l'adoption par le CÉ)	<p><b>Les objectifs annuels sont :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour du document avec les pratiques actuelles;</li> <li>Transmettre la documentation au personnel de l'école et aux membres du Comité de gestion;</li> <li>Réactiver notre code de déontologie;</li> <li>Faire l'analyse de risque de la violence pour le personnel;</li> <li>Informar le personnel sur le Référentiel des mesures préventives pour la gestion du risque de violence.</li> </ol>	<p><b>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Libération de temps pour le technicien en éducation spécialisé du Centre;</li> <li>Rencontre avec la direction ou un professionnel ressource du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSDPS), en coco (toutes les directions et tous les CP afin de promouvoir le PAV à différents niveaux (embauches, insertion, accueil des élèves, pédagogiques, etc.);</li> <li>Promotion lors d'un atelier sur notre projet d'équipe sur le climat;</li> <li>Mettre en œuvre le plan des actions préventives;</li> <li>Rencontre personnalisée avec la direction du centre dans les deux premières semaines suivants l'embauche.</li> </ol>

## 1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

Le CFTC est un centre de formation professionnelle qui accueille plus de 1200 élèves par année, soit 40% dans ses locaux à Québec et 60% dans les ports d'attache. Il a comme principal objectif de favoriser, par ses activités de formation initiale et de formation continue, l'acquisition de compétences professionnelles par les travailleurs et travailleuses de l'industrie du transport. L'équipe mobilisée dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation est composée des enseignants, des conseillers pédagogiques, un technicien en éducation spécialisée, les directions adjointes, les membres du personnel d'encadrement, le personnel de soutien et le directeur.

### Portrait de la situation

La violence chez les élèves se manifeste principalement de façon verbale ; insultes, humiliations, surnoms, avances d'ordre sexuel et tenue de propos discriminants selon l'ethnie ou le genre.

La violence chez les élèves se manifeste parfois de façon physique; coups sur un objet

Le plan de lutte du Centre de formation en transport de Charlesbourg (CFTC) s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du **Plan d'engagement vers la réussite**

**2023-27** plus précisément à l'atteinte du **Bien-être des élèves et du personnel.**

- L'implication des élèves
- Curriculum d'activités et de projets spécifiques
- Organisation ordonnée, prévisible et sécuritaire

### APRÈS ANALYSE, VOICI LES FORCES ET LES VULNÉRABILITÉS IDENTIFIÉES AU SUJET DE NOTRE CENTRE

FORCES	VULNÉRABILITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Climat de l'école en belle progression;</li> <li>– Très peu d'acte de violence;</li> <li>– Les cas de violence sont bien documentés ce qui nous rend crédible auprès du protecteur de l'élève le cas échéant.</li> <li>– Participation des membres de la direction lors des débuts de projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Règles de fonctionnement méconnues;</li> <li>– Code de déontologie en perte de valorisation;</li> <li>– Piloter les mesures préventives annuellement (nouvelle modalité);</li> <li>– Cohérence dans l'application des règles de fonctionnement;</li> <li>– Débuter la prise de notes plus tôt dans Toscanet</li> </ul>

### APRÈS ANALYSE, VOICI LES PRIORITÉS RETENUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

1. Créer un *FocusGroup* au sein de l'équipe école afin de déterminer les moyens à privilégier afin de favoriser l'adhésion de l'équipe en regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. Offrir aux enseignants une formation afin d'inciter des pratiques bienveillantes en matière de prévention et d'action contre l'intimidation et la violence;
3. Offrir une formation **obligatoire** à tout le personnel [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel.](#)
4. Impliquer le technicien en éducation spécialisée de l'école dans l'implantation et le suivi du plan de lutte pour contre l'intimidation et la violence.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence tient compte des valeurs présentées dans le projet éducatif de notre centre et permet aux élèves de vivre ces valeurs prônées dans un environnement stimulant et sécuritaire ;

- Collaboration
- Respect
- Engagement
- Professionnalisme

## Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel

- Les enjeux liés à la violence à caractère sexuelle sont très peu fréquents. Nous observons plutôt des gestes isolés nécessitant des interventions rapides et immédiates de type éducatives et préventives.
- Possibilité de dénoncer une situation d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel lors d'une rencontre confidentielle avec un membre de la direction, le TES ou via l'adresse courriel [cftc.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca](mailto:cftc.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca)
- Les documents relatifs aux dénonciations sont consignés au dossier de l'élève qui se trouve dans un classeur barré au secrétariat.

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Engagement de la direction à faire connaître le plan de lutte au personnel de l'école, aux parents et aux élèves.	Directeur	Tout le personnel, les élèves et la communauté éducative du CFTC	Octobre 2024	En assemblée générale
Cohésion de tout le personnel scolaire et l'utilisation de la démarche d'intervention.	Direction adjointe	Le personnel concerné pour chaque adjoint TES	En tout temps	Lors des ouvertures des projets principalement
Application cohérente et constante du protocole d'intervention et des suivis.	Direction adjointe	Le personnel concerné pour chaque adjoint TES	En tout temps	
Code de vie incluant un protocole pour l'intimidation et la violence dans l'agenda.	Directeur	Tout le personnel, les élèves et la communauté éducative du CFTC	En tout temps	En début d'année avec tout le personnel Lors des ouvertures des projets principalement
Enseignement des comportements attendus présentés dans la matrice des comportements attendus dans l'agenda.	Direction adjointe	Enseignants	En tout temps	Contrat de comportement au besoin
Bonification du temps de présence école en éducation spécialisée.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Temps prévu en classe selon les besoins particuliers identifiés
Utilisation d'outils spontanés adaptés aux situations qui surviennent en cours d'année scolaire.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Contrat de comportement au besoin Ajout de temps de formation pour les élèves en difficulté

## Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Créer un <i>FocusGroup</i> au sein de l'équipe école afin de déterminer les moyens à privilégier afin de favoriser l'adhésion de l'équipe en regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.	Directeur	Tout le personnel, les élèves et la communauté éducative du CFTC	mars 2024	En assemblée générale CPE
Offrir aux enseignants une formation afin d'inciter des pratiques bienveillantes en matière de prévention et d'action contre l'intimidation et la violence.	Directeur	Enseignants	Septembre 2023 Septembre 2024	Pédagogique de septembre en collaboration avec les services éducatifs
Offrir une formation <b>obligatoire</b> à tout le personnel <a href="#">Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</a> .	Directeur	Tout le personnel	Janvier à juin 2025	Lors de l'insertion professionnelle pour les nouveaux enseignants embauchés en cours d'année
Impliquer le technicien en éducation spécialisée de l'école dans l'implantation et le suivi du plan de lutte pour contre l'intimidation et la violence.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	

### 3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
Traitement des plaintes et des signalements de façon confidentielle.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
Faire connaître la procédure des plaintes ou des signalements (à l'entrée scolaire, dans les communications aux parents et sur le site Internet de l'école).	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
Rendre disponible la documentation pour la dénonciation (lieu spécifique dans l'école et sur le site Internet de l'école).	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets

Désignation des personnes ressources (TES-École).	Direction	TES		Entrée scolaire
Consignation par écrit de toutes les plaintes	Direction	TES	En tout temps	
<p><b>Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violences à caractère sexuel</b>  <i>Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.</i></p>				
<b>1</b> Modalités prévues :	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Stratégies de diffusion des modalités	<b>5</b> Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Direction	Tout le personnel, les élèves et la communauté éducative du CFTC	Sur le site web de l'école	
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Direction	Tout le personnel, les élèves et la communauté éducative du CFTC	Sur le site web de l'école	
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Direction	Tout le personnel, les élèves et la communauté éducative du CFTC	Sur le site web de l'école	
<p><b>4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.</b></p>				
<b>1</b> Modalités prévues	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Application immédiate du protocole, notamment arrêt d'agir envers l'auteur.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
Enseigner aux élèves à dénoncer ces actes en faisant une distinction de ce qui n'est pas du rapportage.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
Assurer la confidentialité de la plainte pour le témoin et le dénonciateur.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets

Référence aux personnes désignées (TES-École).	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
Soutien approprié aux élèves impliqués.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
Communication avec les parents du témoin si cela s'avère nécessaire.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Pour élèves mineurs eulement
Faire référence au protocole.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
Rendre disponible un formulaire de dénonciation	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
<p><b>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</b>  <i>Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).</i></p>				
<b>1</b> Actions à prendre	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Mêmes qu'à la section précédente Communication avec le Secrétariat général au besoin	Direction	Directions adjointes	En tout temps	

## 5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<b>1</b> Mesures retenues :	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).	Direction	Directions adjointes	En début d'année	

Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.	Direction	Directions adjointes TES	En début d'année	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section 4.	Direction	Directions adjointes	En tout temps	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	Entrée scolaire et ouverture des projets
<b>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</b>				
Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).				
<b>❶ Mesures retenues :</b>	<b>❷ Personne(s) responsable(s)</b>	<b>❸ Personnes concernées</b>	<b>❹ Échéancier</b>	<b>❺ Remarques</b>
Éduquer notre personnel au protocole d'intervention	Directions adjointes	Enseignants	En tout temps	Lié à la concomitance

## 6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

<b>❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):</b>	<b>❷ Personne(s) responsable(s)</b>	<b>❸ Personnes concernées</b>	<b>❹ Échéancier</b>	<b>❺ Remarques</b>
➤ Obtenir l'accord de la victime et/ou du témoin permettant d'intervenir dans le dossier, sinon intervenir de façon indirecte (technique d'impact, etc.).	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
➤ Assurer la protection de l'auteur, de la victime et, s'il y a lieu, du témoin.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
➤ Vérifier l'exactitude des informations auprès des élèves concernés lors de la démarche d'évaluation de la situation.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
➤ Protéger en tout temps l'identité des témoins dénonciateurs.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	

➤ Appliquer le protocole de violence et d'intimidation	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
➤ Ouverture d'un protocole d'intervention personnalisé (plan de sécurité) à l'élève impliqué.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
➤ Soutien approprié aux élèves impliqués, notamment par le personnel scolaire désigné : TES, psychologue, direction, enseignants, etc. (ex : rencontre individuelle selon les besoins des personnes concernées).	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
➤ Planification des suivis de régulation.	Direction	Direction adjointe TES Enseignants	En tout temps	
<b>Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement</b>				
❶ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Fondation Marie-Vincent				
Voir les modalités applicables au protocole de violence et intimidation				



## 7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

❶ Les sanctions posées : Suspension définitive	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
	Direction	Direction adjointe	En tout temps	En relation avec les forces de l'ordre

### Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires

❶ Les sanctions posées : Suspension définitive	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
	Direction	Direction adjointe	En tout temps	En relation avec les forces de l'ordre

## 8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Rencontre avec les personnes ressources (TES-ÉCOLE).	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
Application des sanctions et des suivis prévus au protocole.	Direction	Direction adjointe	En tout temps	
Soutien psychologique en fonction des besoins.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
Faire le suivi les jours et les semaines qui suivent pour s'assurer que les gestes ont cessé.	Direction adjointe	Enseignants TES	En tout temps	
Consigner l'évènement et en faire part à la Direction générale.	Direction	Direction adjointe	En tout temps	

Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.				
❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Suivi individualisé	Direction adjointe	TES	En tout temps	
Rencontre avec les parents	Direction	Direction adjointe	En tout temps	<b>Si nécessaire</b>
Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale	Direction	Direction adjointe	En tout temps	

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

*En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).*

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.*

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (**à venir**).
- **Formation CCQ au MEQ**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

Insérer la liste des mesures mises en place (exemples) :

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme xxx ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte (élaborer) ;

## Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

## Rappel des définitions

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit** : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Violence à caractère sexuel** : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

## Protocole de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation

Actes de violence ou intimidation	Acteurs	Conséquences et sanctions	Mesures d'aide et soutien
Verbal – physique – social – électronique/cyberespace – matériel – en	Auteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrat de comportement</li> <li>➤ Suspension de la formation</li> <li>➤ Assistance des forces de l'ordre au besoin</li> <li>➤ Suspension définitive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rencontre avec le titulaire</li> <li>➤ Suivi individuel avec un professionnel de l'école (TES, psychologue ou autres)</li> <li>➤ Mise en place et engagement de l'élève dans son plan de comportement</li> <li>➤ Réintégration dans un autre projet avec supervision intensive</li> <li>➤ Mesures supplémentaires aux apprentissages (tutorat)</li> <li>➤ Soutien TES</li> <li>➤ Soutien psychologique (Services éducatifs)</li> </ul>
	Victime Témoin		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien personnalisé TES</li> <li>➤ Soutien psychologique personnalisé (Services éducatifs)</li> <li>➤ Soutien des forces de l'ordre (au besoin)</li> </ul>

Approuvé par le Comité de gestion : 17 octobre 2024